

Association des Enrôlés de Force
Victimes du Nazisme

Luxembourg, le 11 juin 1965.

Section de Luxembourg

Monsieur Joseph WEIRICH,
Président de l'Association des Enrôlés
de Force-Victimes du Nazisme,
40, avenue Gr.-D. Charlotte,
DUDELANGE.

Monsieur le Président et cher Camarade,

Nous vous prions de bien vouloir soumettre au Comité central de l'Association des Enrôlés de Force-Victimes du Nazisme le mémoire ci-après du Comité de la section de Luxembourg, concernant la réorganisation de l'Association ainsi que de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlés de Force, telle qu'elle a été demandée par l'assemblée générale des membres de la section de Luxembourg du 5 mars 1965.

Le 18 mars 1965 le Comité de la section de Luxembourg avait adressé au secrétaire général de l'Association un rapport sur l'assemblée générale de la section de Luxembourg du 5 mars 1965, ainsi qu'une demande en modification des statuts de l'Association datée du 12 mars 1965, à porter sur l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des délégués de l'Association.

Cette assemblée générale, dont l'ordre du jour ignorait complètement les propositions à faire par les Comités des sections (cf. à ce sujet les 1re et 2me circulaires du Comité central des 18 et 25 février 1965), eut lieu dimanche, le 28 mars 1965, à 9.15 heures au café-restaurant du Pôle-Nord à Luxembourg. Elle fut présidée par M. Joseph WEIRICH, vice-président de l'Association.

Lors de la délibération sur le point de l'ordre du jour " Delweis Neiwahl vum C.C. ", et en considération de la réorganisation de l'Association et de la Fédération demandée par la section Luxembourg, les membres du Comité de cette section Jean-Pierre KRECKY, Ernest STEICHEN, Jean THYES, Marcel WAHL et Aloyse ERNSTER posèrent leur candidature pour le Comité central.

A la fin des délibérations sur l'ordre du jour M. WEIRICH donna la parole au président de la section de Luxembourg M. Jean-Pierre KRECKY pour motiver la demande en modification des statuts du 12 mars 1965.

Dans son exposé, le président détailla d'abord les discussions, délibérations et décisions de l'assemblée générale de la section du 5 mars 1965, expliqua ensuite les mandat et point de vue du nouveau Comité, et soumit finalement les revendications de la section telles qu'elles furent arrêtées par l'assemblée générale du 5 mars.

De cet exposé soit reproduit ici la partie suivante:

" Als President vun der Letzeburger Sektion hun ech der assemblée folgenden drei Hauptforderungen z'ennerbréden, vun derer Erfellung d'Sektion Letzeburg hird d>Weiderverbleiwen an der Associatiön ofhängeg mecht.

Des Forderungen sin:

- 1) eng Emännerung vun de Statuten vun der Associatiön esô, wê se an onser demande vum 12. März verlängt ass.
- 2) e Matsprochrecht am Comité central an am Comité vum Monument national dat der Stärkt vun der Sektion Letzeburg entspricht.
- 3) eng Emännerung vum Artikel 9 vun de Federatiönstatuten an dém Sönn, d'ass d'Associatiön vun den enrôlés de force an der assemblée générale vun der Federatiön eng Zuel vun Delege'erten ze gutt huet, dë proportionnell zur Zuel vun de membres'en vun onser Associatiön ass.

Wan des drei Forderungen net vun der assemblée sollte berücksichtig ginn, da gesêch d'Sektion Letzeburg sech force'ert, sech als autonome Grupp ze konstituieren a weider Geldiwerweisügen un d'Associatiön anzustellen. Am Kader vun onser cause commune geng dé neie groupe natirlech weider mat der Associatiön a mat der Federatiön zesummeschaffen.

No der Emännerung vum Artikel 23 vum 16. Februar 1964 huet all Sektion bis zu 50 Mitglieder 2 Delege'ert, a bis zu 100 Mitglieder 3 Delege'ert ze gutt. Fir all 100 Mitglieder weider a fir e Brochdél vun 100 Mitglieder 1 Delege'erten weider.

Dat gange fir d'Letzeburger Sektion mat 1140 Mitglieder: $3 + 11 = 14$ Delege'ert.

Fir 7 Sektionen mat losse mer un huelen 20 Mitglieder pro Sektion: $7 \times 2 = 14$ Delege'ert.

Also geng d'Letzeburger Sektion mat 1140 Mitglieder durch 14 Delege'ert, an 7 Sektionen mat nemmen 140 Mitglieder ebenfalls durch 14 Delege'ert vertritt.

Wô kan én do nach so'n wê am Artikel 23 stét: " Chaque section est représentée à l'assemblée générale au prorata de ses membres ", dat hêscht also proportionnell zu hirer Mitgliederzuel.

Elo en aneren Aspekt, an zwar dé vun de Cotisatiönen:

Bei losse mer un huelen enger maximaler Cotisatiön vu 50 Frang pro Mitglied, geng Letzeburg mat 1140 membres'en eleng pro Jo'r offe'eren: $50 \times 1140 = 57000$ Frang, a 7 Sektionen mat 140 membres'en: $50 \times 140 = 7000$ Frang.

Also bezuelen 1140 Mitglieder 57000 Frang an hu 14 Delege'ert ze gutt, an 140 Mitglieder 7000 Frang an hun ebenfalls 14 Delege'ert ze gutt.

Wê lêsst sech esô eppes justifie'eren? Dat kan d'Letzeburger Sektion sech net mê bidde lossen! "

Remarque: La section de Luxembourg, à elle seule, a versé à l'Association à titre de cotisations en 4 années, savoir de 1961 à 1964, une somme de $12582 + 19120 + 38440 + 50550 = 120692$ francs.

Après l'exposé du président de la section de Luxembourg l'assemblée générale des délégués se déclara d'accord avec la proposition de M. WEIRICH de porter la demande en modification des statuts en question sur l'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire à convoquer pour dimanche, le 25 avril 1965, au plus tard.

M. WEIRICH clôtura les discussions en soulignant l'importance des décisions à prendre par la lecture des dispositions de l'article 28 des

statuts de l'Association et par un appel aux délégués d'être présent le jour des délibérations.

L'assemblée générale extraordinaire eut lieu dimanche, le 23 mai 1965, à la Chambre des Métiers à Luxembourg.

D'après la circulaire du 20 avril 1965 elle devait avoir lieu au café Pôle-Nord. Ayant oublié de faire réserver la salle, on dirigeait les délégués, au fur et à mesure qu'ils arrivèrent, vers la Chambre des Métiers.

Or, cette assemblée, qui fut également présidée par M. Joseph WEIRICH (à présent président de l'Association), ne pouvait valablement délibérer sur les modifications aux statuts, vu que des 197 délégués seulement 104 étaient présents.

Sur ceci, et vu l'article 28 des statuts, l'assemblée décida de convoquer une seconde réunion dont la date serait à fixer par le Comité central. Elle se déclara ensuite d'accord avec la proposition de M. WEIRICH de délibérer pourtant provisoirement sur les modifications en question, afin de pouvoir se faire une idée de l'attitude des délégués vis-à-vis des revendications de la section de Luxembourg.

Les modifications portaient sur les articles 5, 12, 15, 16, 18, 19, 20 et 23 des statuts. Le Comité de la section de Luxembourg avait fait hectographier la demande du 5 mars 1965 et 100 exemplaires avaient été remis au Comité central à la fin de l'assemblée générale des délégués du 28 mars 1965. Un exemplaire était annexé à la circulaire du 20 avril. Les Comités des sections étaient donc en temps utile mis au courant des modifications aux statuts demandées par la section de Luxembourg et pouvaient par conséquent en délibérer en pleine connaissance de cause.

La lecture du texte des articles ci-dessus énumérés et des modifications à y apporter, ainsi que le commentaire y relatif, furent donnés par M. WEIRICH. Le président de la section de Luxembourg exposa les motifs.

Dès leur commencement les discussions étaient marquées d'une opposition systématique aux revendications de la section de Luxembourg. Les objections des délégués qui avaient pris la parole étaient dénuées de tout bon sens. Et le résultat était conforme à cela. Aucune des modifications aux statuts fut adoptée.

A la fin des délibérations sur le dernier point de l'ordre du jour, et sur question y afférente du président de la section de Luxembourg, M. WEIRICH fit savoir que la seconde réunion aura probablement lieu en septembre prochain.

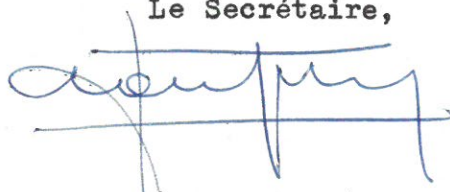
Pour les raisons développées dans le présent mémoire, et en présence de l'attitude intransigeante du Comité central et de l'assemblée des délégués à l'égard des revendications justifiées de la section de Luxembourg, et considérant qu'il fut procédé à la désignation d'un président et à des élections pour le Comité central malgré les modifications aux statuts en cours de délibération, et en ignorant même les candidatures posées dans l'assemblée générale des délégués du 28 mars 1965, et vu le malaise, le défaitisme et la confusion régnant depuis des mois dans les rangs des enrôlés de force,

le Comité de la section de Luxembourg a décidé à l'unanimité dans sa dernière réunion du 28 mai 1965:

- 1) de maintenir pour la seconde assemblée générale extraordinaire des délégués de l'Association les revendications et conditions qui ont été soumises à l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 1965;
- 2) de ne percevoir les cotisations pour 1965 qu'après la seconde assemblée générale extraordinaire;
- 3) de convoquer, au cas où les revendications sub 1) ne seraient pas adoptées, une assemblée générale extraordinaire des membres de la section de Luxembourg afin de délibérer sur les mesures à prendre conformément aux décisions de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 1965.

Pour le Comité de la section de Luxembourg,

Le Secrétaire,



(Jean THYES)

Le Président,



(J.-P. KRECKY)

La section de Luxembourg demande à modifier les articles 5, 12, 15, 16, 18, 19, 20 et 23 des statuts de " L'ASSOCIATION DES ENROLES DE FORCE VICTIMES DU NAZISME (A.s.b.l.) " comme suit :

" Art. 5. à l'article 1er des statuts, s'ils sont en possession de leurs droits civils et politiques, et s'ils sont membres d'une des sections dont se compose l'association."

" Art. 12. L'exclusion d'un membre pourra être prononcée par l'assemblée générale des délégués pour des actes portant préjudice grave à l'association, l'intéressé entendu en sa défense. L'exclusion n'est appliquée que sur l'avis conforme du comité de la section dont relève le membre en question.

" Art. 15.
.....

3) Les membres du comité central sont élus par l'assemblée générale des délégués pour deux ans. Les candidatures devront être présentées au président du comité central par écrit deux jours au moins avant la date de l'assemblée générale des délégués. Les membres sortants sont rééligibles.

4) Ne peuvent être élus membres du comité central que des membres de comités des sections. La répartition des charges se fera au sein du comité central.

5) Le président du comité central préside l'assemblée générale des délégués."

Les anciens paragraphes 5 et 6 sont à biffer.

" Art. 16. à ajouter à la fin du 1er alinéa: " Il est tenu procès-verbal des séances du comité central."

" Art. 18. Le comité central est assisté par les comités des sections qui lui sont directement subordonnés pour toutes questions concernant l'association."

" Art. 19. Les sections de l'association sont soumises pour leur vie interne à leurs propres statuts. Chaque section a sa propre caisse."

" Art. 20. Les comités des sections ont à présenter au comité central un rapport des recettes (cotisations) et dépenses de l'exercice écoulé sur la base duquel le comité central fixera la somme que chaque section devra verser annuellement à la caisse de l'association, conformément à la disposition de l'article 6 des présents statuts."

" Art. 23. Chaque section est représentée à l'assemblée générale des délégués au prorata de ses membres, à savoir par un délégué pour 50 membres. Les délégués d'une section sont désignés par le comité de la section, qui désignera en outre un nombre égal de délégués suppléants qui représenteront les délégués effectifs en cas d'absence.

Il peut être voté par procuration. Les procurations écrites sont à remettre au comité central avant l'ouverture de l'assemblée. Un délégué ne peut remettre qu'une procuration écrite. Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des délégués présents ou représentés.

Luxembourg, le 12 mars 1965

Pour le comité de la section de Luxembourg,

Le Secrétaire,

(Jean THYES.)

Le Président,

(J.-P. KRECKY.)

8.7.65.

Au Comité de la Section de Luxembourg
p.a. Monsieur J.P.Krecky
Luxembourg

Monsieur le Président

Chers Amis,

Je m'excuse tout d'abord de ne pas encore avoir répondu à votre lettre du 11 juin, laquelle ma seulement été remise ces jours-ci, étant donné que par suite d'une défaillance due à un surmenage général, les médecins m'ont prescrit un repos total.

En premier lieu je ne manquerai pas de rappeler que notre comité central s'est toujours déclaré d'accord avec maints points de vue de votre section, et que depuis des années nous avons toujours regretté que la section de Luxembourg n'était pas en nombre suffisant et par des membres qualifiés représentée au C.C. Je voudrais également souligner que les membres actuels de votre comité ne sont pas responsables pour toutes les difficultés existantes.

Néanmoins quand à votre remarque: "Dès leur commencement les discussions étaient marquées d'une opposition systématique aux revendications de la section de Luxembourg. Les objections des délégués qui avaient pris la parole étaient dénuées de tout bon sens. Et le résultat était conforme à cela. Aucune des modifications aux statuts fut adoptée!"

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que toutes nos associations fédérées et spécialement l'association des enrôlés de force victimes du nazisme ont été fondées et basées sur la camaraderie, l'amitié, la liaison volontaire et de bon coeur. Nombreuses sont les sections qui depuis des années ont fait preuve de ces vertus. Que de là les termes "conditions" et le ton ultimatif de votre président le 28.3.65. n'étaient nullement favorables à convaincre les délégués présents. Je vous prie de croire que cette situation créée n'a pas du tout facilité ni les travaux du Comité Central ni ma charge lors de l'assemblée extraordinaire du 23.5.65.

Toutefois dès cette journée du 23.5. notre C.C. avait décidé (et d'ailleurs suggéré par d'autres sections) de réunir votre comité avec le C.C. et analyser à tête reposée les litiges existants. Cette réunion qui n'a pas encore pu avoir lieu, surtout à cause de ma santé, mais aura de toute façon lieu dès que possible et sans doute début septembre. Je regrette ne pouvoir traiter encore d'autr

sujets soulevés dans votre lettre du 11 juin, mais les minutes m'accordées par le médecin pour dicter cette lettre doivent être comptées sur une main.

Je dois toutefois assumer ma responsabilité qu'étant aussi bien président de l'Association que président de la Fédération en ce qui concerne les questions financières.

1. Le C.C. a fait imprimer pour votre section 1 millier de cartes de membres et je vous invite à payer ces 2.000.- au compte de l'Association.
2. La Fédération expédie chaque mois suivant vos indications plus d'un millier de "Sacrifiés" aux membres de votre section. L'abonnement annuel revient à 30.-frs. J'estime inutile expliquer les responsabilités à ce sujet. Si pour le mois d'août ces abonnements ne sont pas versés au compte de la Fédération vous nous forcez de publier dans ce numéro que le comité de votre section a refusé de suffire à ses obligations et que nous arrêterons l'expédition des "Sacrifiés" à tous les membres de la ville de Luxembourg qui ne verseront leur abonnement au compte de la Fédération.

Je transmets cette même à mes deux comités pour que tous ces membres puissent assumer leur responsabilité et vous en faire part.

En attendant je reste cordialement à vous tous

In. le Comité Central.
Just
Dyren
Muller
Munster
J. J. J.
T. J.
A. J.

In. le Comité National
Jos. Weirich
M. J. J.
Just
J. J. J.
J. J. J.
J. J. J.

Association des Enrôlés de Force
Victimes du Nazisme

Luxembourg, le 6 août 1965.

Section de Luxembourg

Monsieur Joseph WEIRICH,
Président de l'Association des Enrôlés
de Force-Victimes du Nazisme,
40, avenue Gr.-D. Charlotte,

DUDELANGE.

Monsieur le Président et cher Camarade,

En réponse à votre lettre du 8 juillet 1965, à laquelle nous n'avons pas pu donner suite plus tôt pour cause de travaux d'organisation urgents dans l'intérêt de notre section, nous vous informons que le comité de la section de Luxembourg s'est réuni le 21 juillet afin de délibérer sur cette lettre et nous nous permettons de vous exposer ci-après les vues du comité à ce sujet:

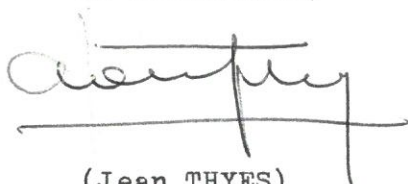
- 1) Le mémoire du comité de la section de Luxembourg du 11 juin 1965 (que vous considérez à tort comme " lettre ") vous a été adressé, non pas à titre personnel, mais en votre qualité de président de l'Association avec la prière de bien vouloir le soumettre au comité central. Or, de votre lettre il résulte clairement que vous avez ignoré la compétence du comité central et outrepassé vos pouvoirs aussi bien comme président de l'Association que comme président de la Fédération.
- 2) Une simple lecture de la lettre du comité central du 10 juillet 1964 et du mémoire suffit à révéler à l'exclusion de tout doute le dévouement du comité de la section de Luxembourg pour la cause des enrôlés de force, l'inanité des griefs mis à sa charge ainsi que la contradiction manifeste entre les faits réels et leur interprétation dans votre lettre, et par conséquent le bien-fondé du mémoire et des exposés du président de la section de Luxembourg dans les assemblées générales des délégués des 28 mars et 23 mai 1965.
- 3) Quoique le comité ne puisse être invité à payer des cartes de membre qu'il n'a pas commandées il versera les deux mille francs en question au compte de l'Association après la seconde assemblée générale extraordinaire des délégués.
- 4) Au cas où le comité national de la Fédération arrêterait l'expédition de l'organe " Les Sacrifiés " aux membres de la section de Luxembourg à partir du mois d'août, le comité demande formellement que le texte intégral de son mémoire soit publié dans le numéro du même mois afin d'éviter tout malentendu dans les rangs des enrôlés de force. Sinon il se verrait obligé de prendre position dans les quotidiens. Le montant dû à la Fédération pour les abonnements annuels à l'organe " Les Sacrifiés " ne sera en tout cas versé qu'après la perception des cotisations pour 1965 (voir: mémoire, décision 2).

- 5) Le comité approuve la décision du comité central " d'analyser à tête reposée les litiges existants " dans une proche réunion et il espère que les deux comités trouveront une solution aux questions soulevées dans son mémoire.

Veillez recevoir, Monsieur le Président et cher Camarade, nos salutations amicales.

Pour le comité de la section de Luxembourg,

Le Secrétaire,



(Jean THYES)

Le Président,



(J.-P. KRECKY)